



RANDO-BREZINS - Les Chemins de Traverse

Association loi 1901 affiliée à la Fédération française de randonnée pédestre

Etablissement sportif Jeunesse et Sports 03802ET0102

SIRET 444 383 210 000 10

Préambule

L'association est affiliée à la **Fédération française de randonnée pédestre**. A ce titre, chaque adhérent(e) est titulaire d'une licence-assurance fédérale et d'un certificat médical de "non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre" en conformité avec les statuts fédéraux.

La licence est valable à compter de sa date de souscription jusqu'au 31 août suivant. Les garanties d'assurance qui y sont rattachées sont valides jusqu'au 31 décembre suivant (cf. "Guide de gestion fédérale").

1) Adhésion et cotisation annuelles

La cotisation annuelle se compose de deux parties :

- La part propre au club, soit individuelle, soit familiale.
- La part fédérale, dont le montant varie en fonction des options choisies pour la licence.

Il existe trois cotisations distinctes :

- La **cotisation individuelle**.
- La **cotisation familiale** comprenant les conjoints ou concubins ou partenaires pacsés, les enfants mineurs et les petits-enfants mineurs.
- La **cotisation déjà licencié** pour les personnes déjà titulaires d'une licence de la fédération d'affiliation de l'association.

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 octobre et fourni un certificat médical (si demandé par le club) sera considéré comme démissionnaire.

2) Organisation des sorties, calendrier

Les sorties sont organisées par les animateurs de l'association.

Chacun pourra y trouver ce qui correspond le mieux à ses capacités. Aux trois niveaux établis depuis quelques années, se sont rajoutés deux niveaux moins difficiles, décrits à la suite des autres. Il est aussi parfois proposé qu'une randonnée « thématique » se substitue à une randonnée classique.

Le programme des sorties et tous les éléments y afférant figurent dans un calendrier annuel disponible sur le site Internet du club (<https://www.randobrezins.fr>). Par ailleurs, une communication aux adhérents est faite par messagerie électronique par l'animateur quelques jours avant la date de la sortie précisant le contexte et les spécificités de dernier moment.

Des sorties peuvent parfois être proposées hors calendrier. Elles sont autorisées par le président sous réserve qu'elles répondent aux mêmes spécificités que les sorties affichées au calendrier.

Les déplacements se font sous la forme de covoiturage.

La présence d'animaux domestiques lors des sorties ou manifestations du club n'est pas autorisée.

2.1 Sorties du mercredi (après-midi tous les quinze jours).

Le départ est généralement programmé en début d'après-midi, l'horaire est fixé dans le mail de l'animateur, au parking des écoles. Les randonnées représentent trois à quatre heures de marche facile sur des chemins de la région (Bièvre-Valloire et territoires limitrophes). L'été lors de fortes chaleurs, la rando se fera le matin.

L'objectif de ces sorties est d'entretenir une activité physique en parcourant le riche patrimoine local. Les dénivelés sont peu importants (quelques fois pentus !).

L'équipement est léger : chaussures de randonnée confortables, petit sac à dos (20/30 litres) pour le matériel de l'après-midi, bâtons de marche, sans oublier chapeau (casquette, bonnet,...), veste chaude, gourde et pour les jours maussades, l'indispensable cape de pluie, éventuellement appareil de photos, jumelles,...

2.2 Sorties du mardi (A la journée, tous les quinze jours).

Le départ se fait généralement depuis le parking rue du stade derrière le Tremplin. L'horaire est fixé dans le message de l'animateur.

L'objectif de ces sorties est tourné vers l'apprentissage et la découverte de la montagne (Vercors, Chartreuse, Belledonne, Massif central,...) et de ses beautés. Le dénivelé moyen varie entre 500 et 800 m.

L'équipement est similaire à celui du mercredi, raquettes en période hivernale. Les journées peuvent toutefois être plus chaudes ou plus froides en fonction des conditions météorologiques de moyenne montagne.

2.3 Sorties du dimanche (A la journée, tous les quinze jours).

Le départ se fait généralement depuis le parking des écoles. L'horaire est adapté à la saison et à la nature de la sortie. Il est fixé dans le message de l'animateur.

L'activité est similaire à celle des sorties du mardi. Le dénivelé moyen est toutefois plus important (entre 800 et 1200 m) et les temps de marche sont généralement plus longs (5 à 7 heures).

2.4 Séjours (Définis au cours de la saison).

Les séjours sont de durée variable. Les groupes participent à la vie commune. L'association profite de la durée pour "aller voir ailleurs ce qu'il s'y passe". Les frais de reconnaissance seront inclus dans le coût global du séjour, à ce jour le calcul sera le suivant => 50€ / nuitée / animateur, maxi 2 animateurs pour un groupe maxi de 20 randonneurs. Pour un séjour de 3 jours avec 2 animateurs pour la reconnaissance, ça fera un coût global 200€ à diviser par 18 personnes (en principe les groupes sont de 20 personnes) soit environ 11€ / personne. L'animateur présentera une note de frais au club.

2.5 Randos douces (Mardi le matin toutes les semaines).

Ce type de randonnée est proposé à ceux qui ne peuvent pas fournir de gros efforts physiques, la distance et le dénivelé y sont raisonnables, le rythme adapté aux moins rapides.

Elle propose ainsi une alternance plus aisée à la rando « classique » **du mercredi.**

2.6 Randos Relax (Jeudi le matin toutes les semaines).

Ce type de randonnée est en priorité proposé à des personnes ayant quelques difficultés de santé et/ou sous contrôle médical, encadrée par des animateurs dédiés. Ces personnes doivent être autonomes.

Elle se déroule sur un rythme adapté, et ne présente aucune difficulté particulière que ce soit sur la durée ou le dénivelé.

3) Sécurité

3.1 Tout participant aux sorties doit se conformer aux consignes et décisions des animateurs. En cas de non-respect, entraînant la mise en danger de sa propre personne ou des autres adhérents, il pourra, à la demande des animateurs et sur décision du comité directeur, se voir refuser toute participation aux activités de l'association.

3.2 Avant le départ du groupe, les animateurs vérifient l'équipement de chaque participant. Cet équipement doit assurer sécurité et confort. Dans le cas où les animateurs estimeraient l'équipement insuffisant, le participant se verra refuser la sortie.

3.3 De par la connaissance de la sortie planifiée qu'ils ont reconnue à l'avance, les animateurs sont en mesure de pouvoir refuser la participation d'adhérents à la sortie en fonction de critères de santé ou d'état physique.

3.4 Pour les séjours ne seront acceptées que les personnes qui ont fait au moins 3 randonnées (d'un niveau qui correspond au séjour) avec le club dans les 4 derniers mois. Il faut que les animateurs puissent estimer si la personne inscrite ne risque pas de mettre en difficulté le groupe.

4) Participation des mineurs aux activités de l'association

4.1 Les mineurs inscrits à l'association ne le sont que dans le cadre d'une cotisation familiale (voir ci-avant le chapitre "Adhésion et cotisations annuelles").

4.2 Si le porteur de la cotisation familiale n'est pas le détenteur de l'autorité parentale du mineur, la participation de ce dernier aux activités de l'association est soumise à la présentation, lors de la prise de cotisation annuelle, d'une autorisation spécifique de la part des porteurs de l'autorité parentale (imprimé fourni par l'association).

4.3 Durant les activités de l'association, le porteur de la cotisation familiale sur laquelle est inscrit le mineur doit **obligatoirement** être présent et est entièrement responsable du mineur. Le porteur de la cotisation familiale doit s'assurer que le mineur :

- A les capacités physiques de participer à l'activité telle qu'elle est décrite au planning
- Est correctement équipé, hydraté et alimenté pendant l'activité.

4.4 Les mineurs non inscrits à l'association ne peuvent pas participer aux activités de l'association. La seule exception à cette disposition est l'éventuelle "Journée du club" où les mineurs sont pris en charge par un adhérent de leur famille et placés sous leur responsabilité. Les mineurs présents doivent répondre à la définition de la cotisation familiale (voir ci-avant le chapitre "Adhésion et cotisations annuelles").

5) Commissions et groupes de travail

L'association crée des commissions pour répondre à des besoins spécifiques. Celles-ci, qui n'ont qu'un rôle consultatif, sont placées sous la responsabilité d'élue(s) du comité directeur qui rendent compte de leur activité au bureau directeur.

Des groupes de travail peuvent être mis en place provisoirement afin de répondre à un besoin ponctuel non prévu dans le cadre des activités traditionnelles de l'association (exemples : organisation ou participation de l'association à une manifestation exceptionnelle).

5.1 Commission "Itinéraires et randonnées"

Composée du président et des animateurs, cette commission a pour rôle d'organiser les activités pédestres (randonnées et séjours). Elle a trois missions principales :

- Assurer la sécurité, la cohésion et la convivialité des groupes lors des sorties.
- Reconnaître les itinéraires proposés, lesquels sont d'abord étudiés sur cartes IGN ou logiciels de cartographie, en tenant compte de l'aptitude physique des participants potentiels, puis reconnus sur le terrain afin de vérifier l'absence de passages hasardeux, voir dangereux.
- Réaliser le calendrier annuel des sorties.

Cette commission peut être amenée à apporter son expertise dans le domaine de la randonnée pédestre à un organisme extérieur (exemple : les collectivités locales) qui en fait la demande.

5.2 Commission "Animation"

Cette commission a pour objectif l'organisation des manifestations hors des sorties de randonnées (exemples : assemblée générale, soirée photos, etc..).

6) Remboursement des frais kilométrique engagés par les animateurs pour la reconnaissance des sorties

Les animateurs doivent avoir reconnu les itinéraires qu'ils proposent aux adhérents. Ils sont donc amenés à utiliser leur véhicule pour ces reconnaissances. La trésorerie de l'association ne permet pas de les indemniser.

L'association a fait les démarches auprès de l'Administration fiscale pour être reconnue d'intérêt général, au sens de l'article 200 du code général des impôts, et est habilitée à recevoir des dons.

Les animateurs pourront établir une note de frais, suivant le modèle proposé par le bureau, concernant les frais kilométriques liés à une reconnaissance d'une sortie :

- Les kilomètres sont valorisés au barème des frais kilométriques des bénévoles pour la réduction fiscale (abandon de frais). Le taux est défini par une instruction fiscale disponible sur le site [du gouvernement](http://www.impots.gouv.fr) (recherche par mot clé "frais" et "bénévoles").
- Les frais doivent avoir été engagés strictement en vue d'une reconnaissance.
- Ils doivent être dûment justifiés.
- L'animateur annotera la note de frais : « Je soussigné [Nom et prénom de l'intéressé(e)] certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don. Fait à [Lieu] le [date]. [Signature] ».
- Dans le suivi des comptes de l'association, le trésorier fera apparaître la note de frais dans la colonne "charges" et le don dans la colonne "produits".

Une fois par an le trésorier éditera un relevé des dons ainsi effectués et adressera à l'animateur un reçu suivant le modèle CERFA N° 11580-03 (disponible sur le site : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17454.xhtml>) signé par le président.

7) Communication avec les adhérents

L'association utilise les moyens des technologies de l'informatique pour communiquer avec ses adhérents (Internet et messagerie électronique). A cet effet, un site Internet a été créé qui permet aux adhérents d'accéder en permanence aux informations concernant les activités du club. On y trouve en particulier le calendrier des sorties pour l'année.

8) Obligation de réserve

L'appartenance à l'association interdit à tout(e) adhérent(e) de faire référence à l'association lors de prises de positions publiques à caractère politique, philosophique, raciste ou religieux.

9) Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur et les modifications qui le concernent sont proposés aux adhérents de l'association à l'assemblée générale ordinaire qui en valide ou amende le contenu.

Brézins le 26 septembre 2023



Le président
Jean-Marc Peyre



La secrétaire
Mireille Marmonier